

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2022

Convocation et affichage : le 10/03/2022	
Affichage Compte rendu : le 22/03/2022	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 15	Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire.

Présents : Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, GIRAUD Eric, DURAND Béatrice, FERRE Pascal, GOUPILLE Lionel, HEULET Christelle, TROADEC Patricia, CHAMBLIER Isabelle, AUGEREAU Cédric, BOIS Anthony, HERVIOT Yves, ESTRADERE Hélène, GUILLEMET Christophe, VAN CLEEMPUT DIET Aurélie.

Absents excusés : Mme BACH Nicole a donné pouvoir à M. GIRAUD Eric, Mme MASCOT Manuela a donné pouvoir à M. BOIS Anthony, Mme GOYAU Ghislaine a donné pouvoir à Mme CHAMBLIER Isabelle, M. ROY Christophe a donné pouvoir à Mme HEULET Christelle, Mme LESAINTE Catherine a donné pouvoir à M. GOUPILLE Lionel, M. RICHARD Mickaël a donné pouvoir à Mme BIZET Isabelle, Mme AUDFRAY Françoise a donné pouvoir à M. HERVIOT Yves, M. GABARD Benoit.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président de séance procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Isabelle BIZET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter. Monsieur Bastien PETIT, Directeur Général des Services est désigné auxiliaire de la secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2022 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

22-14	Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire
22-15	Approbation du compte de gestion du budget de la commune 2021
22-16	Approbation du compte administratif de la commune 2021
22-17	Affectation du résultat 2021 du budget principal
22-18	Attribution des subventions 2022
22-19	Vote des taux d'imposition 2022
22-20	Vote du budget primitif de la commune pour 2022
22-21	Accès au portail Vigifoncier
22-22	Convention relative à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme
22-23	Projet de mise en place des chèques restaurant
22-24	Modification du tableau des effectifs
22-25	Avenant à la convention pour le recrutement et le déploiement de conseillers numériques (CoClic'O)
22-26	Acquisition à titre gratuit d'une parcelle sise chemin de la Messe
22-27	Dénomination d'une voie nouvelle
	<u>Questions et points divers :</u> Travaux Animations Cassotte Permanences pour les élections Statistiques annuelles de la gendarmerie

Délibération n° 22-14 5.4.1. Délégation permanente du conseil municipal au Maire
Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020

2022	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
2022-02	09/02	M.	Concession perpétuelle L8	1 030,00
2022-03	16/02	M.	Columbarium E3 15ans	420,00
2022-04	22/02	Mme	Concession simple trentenaire B 5b	322,00

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Délibération n° 22-15 7.1.2. Décisions budgétaires
Approbation du compte de gestion du budget de la commune 2021

STATUANT :

- 1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021,
- 2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 se résumant comme ci-après,
- 3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

Commune	Compte de Gestion	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes en €	Prévisions budgétaires totales	3 266 478.83	3 881 606.55	7 148 085.38
	Recettes nettes	643 348.08	2 819 420.88	3 462 768.96
Dépenses en €	Prévisions budgétaires totales	3 266 478.83	3 881 606.55	7 148 085.38
	Dépenses nettes	964 470.61	2 456 280.13	3 420 750.74
Résultat de l'exercice en €	Excédent		363 140.75	42 018.22
	Déficit	321 122.53		
<i>Résultat de clôture n-1 en €</i>		<i>1 311 510.80</i>	<i>1 255 659.55</i>	<i>2 567 170.35</i>
Résultat de clôture de l'exercice en €		990 388.27	1 618 800.30	2 609 188.57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du budget principal dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 22-16 7.1.2. Décisions budgétaires
Approbation du compte administratif de la commune 2021

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le Comptable des Finances Publiques ;
Vu l'exposé de M. Eric GIRAUD présentant le compte administratif de la commune pour l'année 2021 :

Considérant que Monsieur Christian PITARD, Maire, s'est retiré au moment du vote ;

Investissement (en euros)

Dépenses	Prévu :	3 266 478.83
	Réalisé :	964 470.61
	Reste à réaliser :	254 022.47
Recettes	Prévu :	3 266 478.83
	Réalisé :	1 954 858.88
	Reste à réaliser :	13 946.15

Fonctionnement (en euros)

Dépenses	Prévu :	3 881 606.55
	Réalisé :	2 456 280.13
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	3 881 606.55
	Réalisé :	4 075 080.43
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice (en euros)

Investissement :	990 388.27
Fonctionnement :	1 618 800.30
Résultat global :	2 609 188.57

Sous la présidence de Monsieur HERVIOT Yves délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Christian PITARD, Maire, après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal 2021,
 Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
 Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2021 tels que présentés ci-dessus.

Délibération n° 22-17 7.1.2. Décisions budgétaires
--

Affectation du résultat 2021 du budget principal
--

Sous la présidence de Monsieur le Maire et après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT **1 618 800.30 €**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : **0,00 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : **1 618 800.30€**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **990 388.27 €**

Délibération n° 22-18 7.5.1. Subventions attribuées aux associations
--

Attribution des subventions 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2022

	Subvention en euros	
OCCE 17 ECOLE PRIMAIRE	400.00	matériel (élémentaire)

	400.00	fête de Noël (élémentaire)
	250.00	matériel de sport (élémentaire)
	1 000.00	sortie fin d'année (élémentaire)
	200.00	matériel (maternelle)
	400,00	fête de Noël (maternelle)
	150.00	matériel de sport (maternelle)
	250.00	Sortie fin d'année (maternelle)
Centre Socioculturel		
ASSOCIATION ST SULPICE ANIMATION	22 816.00	prestation 3-11 ans
	15 000.00	tronc commun (pilier 1)
	4 000.00	Animation CTG (pilier 2)
	1 000.00	Fil rouge CTG (pilier 3)
	100.00	Semaine Bleue
	2 000.00	Météo des habitants (subvention exceptionnelle)
Assoc sportives		
FOOTBALL CLUB FCPO17	1 700.00	
Entente Tennis de Table	400.00	
Les francs archers -Tir à l'arc	300.00	
Autres subventions		
Un hôpital pour les enfants	75.00	
Solidarité Ukraine	500.00	Partenariat Protection Civile - AMF
France handicap	75.00	
Total article 6574	51 016.00	-
Article 657362 - CCAS	16 000.00	
Total subventions	67 016.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue les subventions proposées ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la commune,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces attributions.

Délibération n° 22-19 7.2.2. Fiscalité – vote des taux
Vote des taux d'imposition 2022

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas faire évoluer les taux des taxes locales, à savoir pour 2022 :
 Taxe foncière bâtie 46.88 % (25.38 % part communale + 21.50 % part départementale)
 Taxe foncière non bâtie 55.67 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :
 Taxe foncière bâtie 46,88 %
 Taxe foncière non bâtie 55.67 %

Délibération n° 22-20 7.1.2. Décisions budgétaires
Vote du budget primitif de la commune pour 2022

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte, par chapitre, le budget principal pour 2022 :

- en section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 4 443 590.76 €,
- et en section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 3 457 388.27 €.

Délibération n° 22-21 1.4.1. Autres types de contrats

Accès au portail Vigifoncier

La CARA vient d'adhérer, de par la convention cadre du 14/12/2021, au portail Vigifoncier de la SAFER Nouvelle Aquitaine. Et propose aux communes de l'Agglomération d'y adhérer également.

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à ce protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention cadre avec la CARA.

De l'autoriser à signer ce protocole, ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au protocole d'accord proposé par la SAFER relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention cadre avec la CARA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole, ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de celui-ci.

Délibération n° 22-22 1.4.1. Autres types de contrats

Convention relative à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme
--

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal de l'obligation de l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme, pour toutes les communes ayant plus de 3.500 habitants.

Le service d'instruction, proposé gratuitement par la CARA, permettra la dématérialisation de tous documents papiers reçus en mairie, via une télétransmission sur le logiciel reliant la CARA et la commune de Saint-Sulpice de Royan.

Cette obligation de dématérialisation faisant l'objet d'un avenant à la convention, dont son entrée en vigueur le 01/01/2022, sera effectif dès la signature de ce même avenant.

Il ne sera fait aucun changement de modalité de résiliation.

Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, d'adhérer à cet avenant à la convention de prestation de service entre la CARA et la Commune de Saint-Sulpice de Royan, pour l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols du 31/12/2014.

De lui permettre de signer ce même avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et une abstention

DECIDE de valider l'avenant à la convention de prestation de service entre la CARA et la Commune de Saint-Sulpice de Royan, pour l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols du 31/12/2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce même avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 22-23 9.1.1. Autres domaine de compétence des communes
--

Projet de mise en place des chèques restaurant
--

Monsieur le Maire propose de mettre en place le dispositif du chèque restaurant au profit des agents de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} juin 2022 un dispositif de chèques restaurants au bénéfice :

- des agents titulaires ;
- des agents stagiaires ;
- des agents non titulaires, après 6 mois de présence, quel que soit leur statut.

L'attribution sera effectuée selon les conditions générales suivantes :

- Octroi d'un chèque par jour travaillé comprenant une pause méridienne ;
- Retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif ou si le repas est pris en charge d'une autre manière ;
- Valeur faciale du chèque fixée à 5,00 € dont 2,50 € pris en charge par la commune et 2,50 € à la charge de l'agent ;
- Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1).

AUTORISE Monsieur le maire à signer un accord sur les conditions commerciales avec la société UP

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 22-24 4.1.7. Tableau des effectifs
--

Modification du tableau des effectifs

Considérant l'avis du comité technique en date du 10 février 2022

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème}
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à 35/35^{ème}
- Suppression d'un emploi de puéricultrice de classe normale à 30/35^{ème}
- Suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- Suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- Suppression d'un emploi d'éducateur des APS à 35/35^{ème}
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à 17.5/35^{ème}
- Suppression de six emplois d'adjoint technique à 35/35^{ème}
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- Suppression d'un emploi de gardien-brigadier à 35/35^{ème}

Approuve le tableau des effectifs suivant à compter du 01/04/2022 :

Grade	Cat	durée hebdomadaire	effectif budgétaire	postes pourvus	postes vacants
ADMINISTRATIF			9	7	2
attaché territorial	A	35/35 ^{ème}	1	1	0

adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint administratif	C	17.5/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint administratif	C	28/35 ^{ème}	1	1	0
TECHNIQUE			19	17	2
Agent de maîtrise territorial	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	6	5	1
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	3	3	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 30 h)	1	1	0
adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème} (TP 17.5 h)	1	1	0
adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	17.5/35 ^{ème}	1	0	1
adjoint technique	C	05/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	20/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint technique	C	24/35 ^{ème}	1	1	0
ANIMATION			6	5	1
adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
adjoint d'animation	C	35/35 ^{ème}	5	4	1
MEDICO SOCIALE			3	3	0
Infirmière territoriale	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
SOCIAL			5	5	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 ^{ème} (TP 28h)	1	1	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
SPORTIVE			1	1	0
éducateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
POLICE			2	2	0
brigadier-chef principal	C	35/35 ^{ème}	2	2	0

Délibération n° 22-25 | 1.4.1. Autres types de contrats

Avenant à la convention pour le recrutement et le déploiement de conseillers numériques (CoClic'O)

Par un avenant à la convention, il est proposé de procéder au recrutement d'un troisième conseiller numérique qui aura notamment des missions de coordination du dispositif.

Monsieur le Maire présente l'avenant à la convention qui détaille notamment les conditions financières et l'organisation pour le recrutement du conseiller numérique. Le coût supplémentaire pour la commune est estimé à 888.67 euros pour 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant pour le recrutement d'un troisième conseiller numérique dans le cadre du groupement CoClic'O

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec SOLURIS ledit avenant.
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n° 22-26 3.1.1. Acquisitions biens immobiliers

Acquisition à titre gratuit d'une parcelle sise chemin de la Messe
--

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser un aménagement cyclable dans le cadre du schéma cyclable intercommunal de la CARA ;

CONSIDERANT, après rencontre avec le propriétaire de la parcelle ZH37, M. MORIN, située « Champ de Dumas », que ce dernier propose de faire don à la commune d'une partie de cette parcelle pour environ 160 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE son accord pour l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle ZH37 estimée à 160 m² le long du chemin de la Messe.

AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,

DIT que la commune procédera aux démarches liées à la division et au bornage de la parcelle à détacher de la parcelle ZH37 et que tous les frais afférents seront à la charge de la commune.

DIT que l'étude CAILLAUD-RAZAT représentera la commune, et que l'ensemble des frais, notamment les droits de mutation, sont à la charge de la Commune.

Délibération n° 22-27 3.5.1. Classement, déclassement, enquête
--

Dénomination d'une voie nouvelle

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de dénommer les voies des lotissements en cours.
Vu le projet de construction d'un ensemble de 28 logements, route de Saint-Palais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide la dénomination et le classement de la voie suivante :

Nom de voie	Classement	localisation
Impasse Pandora	Pour partie voie privée ouverte à la circulation publique	Parcelles B2129, 2130 et 2131
Impasse Pandora	Pour partie voie publique	Parcelle B 2128

Dit que cette adjonction sera portée au tableau de classement de la voirie et transmise au centre des impôts fonciers.

Fin de séance : 21h20